

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Extrait des
Délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
de MOLSHEIM

Séance du 21 janvier 2023
Séance ordinaire - Convocation du 16 janvier 2023



Nombre des
conseillers
élus :
23

Conseillers en
fonction :
23

Conseillers
présents :
16

Conseillers
présents ou
représentés
22

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

DENISTY Alexandre	COURS Arnaud
GRAUSS Roland	MULLER Oriane
FENGER-HOFFMANN Sylvia	SINS Cyril
METZGER Christian	BUCHMANN Philippe
STEINBACH Pierre	HANSER Eddie
KNEY Chantal	BERNARD Michèle
GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène	FISCHER Claire
METZ Sylvain	
BENTZ Sylvie	

Procurations : M. BLEGER Mathieu a donné pouvoir à M. METZ Sylvain
Mme GEISTEL Anne a donné pouvoir à M. BUCHMANN Philippe
Mme WERNERT Corélie a donné pouvoir à M. METZGER Christian
Mme BEUTEL Aurélie a donné pouvoir à Mme BENTZ Sylvie
M. RUMMELHARD Patrice a donné pouvoir à Monsieur DENISTY Alexandre
Mme MENRATH Céline a donné pouvoir à M. HANSER Eddie

Absents excusés : MATOUK Hélène

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

N°2023-1-001 PRESCRIPTION REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU – DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

M. le maire expose que conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet "a uniquement pour objet soit de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
 - réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
 - créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une ZAC ;
 - être de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables".

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme.

La révision allégée a pour objet d'intégrer en zone urbaine (UX) une parcelle qui constitue un délaissé de la base-vie du Contournement Ouest de Strasbourg et qui permettrait le développement de l'entreprise Loisirs Camping Cars, voisine de la parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-32, L103-2 et L153-34 ;

Vu la délibération n°2021.11.100 du 20 décembre 2021, par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU ;

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à intégrer une parcelle qui constitue un délaissé de la base-vie du Contournement Ouest de Strasbourg pour permettre le développement d'une entreprise locale sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), M le Maire propose en conséquence d'engager une révision allégée du PLU.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1° DECIDE

- de prescrire la révision allégée du PLU avec pour objectif d'intégrer en zone urbaine (UX) un délaissé de la base vie du Contournement Ouest de Strasbourg pour permettre le développement d'une entreprise locale voisine ;
- de soumettre le projet de révision allégée du PLU à la concertation avec la population et les associations locales, selon les modalités suivantes :
 - un document de présentation de la procédure et de l'objet de la révision allégée sera mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune ;
 - le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ou en les adressant à l'adresse mail suivante mairie@duttlenheim.fr ;
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaires à la réalisation de la révision allégée du PLU ;
- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais d'études et matériels, nécessaires à la révision allégée du PLU ;
- de solliciter toute aide ou subvention susceptible d'être versée pour la révision allégée d'un PLU ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU, au budget de l'exercice considéré en section investissement (chapitre 20, article 202) ;

2° DIT QUE

la présente délibération :

- sera notifiée à
 - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim ;
 - Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est ;
 - Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
 - Monsieur le Président du PETR Bruche Mossig en charge du SCoT ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig ;
 - Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PRESCRIPTION REVISION ALLEGEE N.1 DU PLU - DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE
CONCERTATION

Date de transmission de l'acte : 23/01/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/01/2023

Numéro de l'acte : 2023-2-001 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 067-216701128-20230121-2023-2-001-DE

Date de décision : 21/01/2023

Acte transmis par : Jocelyne GROISE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme